

PRADINES, le 7 juin 2004

Les Riverains du Clos Lacassagne

A

Monsieur Georges GEOFFRET  
Préfet du Lot

Monsieur le Préfet,

Le 5 mai dernier, le maire de Pradines a accordé un permis de construire pour des barres d'immeubles (70 logements sur 8000 m<sup>2</sup>) sur un terrain situé Chemin du Clos Lacassagne.

Ce projet inquiète les riverains.

Une lettre dont vous trouverez copie, ci-joint, a été adressée au maire le 15 mars pour lui faire part de ces inquiétudes.

La réponse tardive du maire, dont vous trouverez également copie n'est pas de nature à rassurer les usagers et nous tenons aujourd'hui à faire appel à votre autorité sur trois volets particuliers :

### **I – LA SECURITE ROUTIERE**

Le chemin du Clos Lacassagne est exigü, il supporte gentiment la vingtaine de véhicules qui le fréquentent chaque jour. Les croisements y sont mal aisés et un des deux véhicules doit souvent s'arrêter sur le bas côté. De nombreux promeneurs parcourent ce site paisible avec vélos et poussettes. L'adjonction de centaines de véhicules créera un désordre manifeste.

Le maire ne répond pas sur les différentes solutions possibles (dont aucune n'est satisfaisante):

- un maintien de la situation malgré l'augmentation de la circulation,
- une mise à sens unique accélérant la vitesse,
- un élargissement au prix de travaux coûteux.

Le raccordement au CD8 n'est pas pris en compte par le maire et les réactions se produiront fatalement après la survenue d'accident, comme ce fut le cas à Beaulieu il y a quelques années. La réalisation de deux giratoires est la seule solution technique pour sécuriser ce raccordement. Le Conseil Général a été récemment saisi de cette situation.

### **II – LA DEFENSE INCENDIE**

L'avis du SDIS recommande au maire de vérifier si le chemin du Clos Lacassagne permet l'accès des engins de secours. Les règles en vigueur impose une largeur minimum de la chaussée de 3 mètres. Il existe de nombreux points, de part et d'autre du projet où la largeur de la chaussée est inférieure à 3 mètres, atteignant parfois difficilement 2,5 mètres. La sécurité des résidents des immeubles ne sera pas assurée en cas d'incendie.

### **III – LE VOLET ENVIRONNEMENTAL**

Plutôt qu'un long discours, nous vous invitons à lire l'avis du SDAP qui juge ce projet aberrant. Malgré notre demande écrite, le maire a refusé de nous communiquer les avis de l'architecte conseil et de l'architecte paysagiste de la DDE, dans le cas où ils auraient été consultés sur ce projet.

Le panorama depuis les terrasses du château de Mercuès sera défiguré.

Si ce projet voit le jour, tout sera permis, et les investisseurs détruiront allègrement le cachet du Lot pour le compte de «défiscaliseurs».

\*\*\*\*\*

Si rien n'est fait avant le 5 juillet, les travaux débuteront et aucun des problèmes évoqués ci-dessus ne sera résolu.

Les riverains vont probablement tenter un recours, gracieux ou contentieux, pour tenter de faire annuler ce permis.

L'Etat, dont vous êtes le représentant, peut-il également tenter un recours, pour garantir sa responsabilité en cas d'accident futur et pour renforcer la position de ses services déconcentrés en matière d'environnement ?

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Les Riverains du Clos Lacassagne.

**P.J.** : - Courrier des riverains 1 et 2,  
- Réponse du Maire,  
- Avis du SDAP,  
- Article de presse : rond point de Beaulieu.